



**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 605-2022 RELATIF À LA RÉVISION DU
« CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX »**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Les membres du conseil de la municipalité de Saint-David siégeant lors d'une séance extraordinaire du 23 février 2022 ont adopté :

le règlement numéro 605-2022 intitulé « Règlement 605-2022 relatif à la révision du code de déontologie des élus municipaux »

Ce règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique, des règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité et des mécanismes d'application de contrôle et de sanctions.

Donné à Saint-David, ce 24^e jour du mois de février de l'an deux-mille-vingt-deux.

**Mark McDuff
directeur général et greffier-trésorier**